

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 01/2021

Séance du 20 janvier 2021

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE

26 JAN. 2021

OBJET : : Décision modificative n° 3 – Virement de crédits.

Nombre de membres : 11

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Date de la convocation : 14/01/2021

Date d'affichage : 14/01/2021

Ayant délibéré : 11 Votés Pour : 11

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur CASALTA Jean-Philippe a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme MURRUCCI Karine
M. POLI Jean-Baptiste	
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	
M. FOATELLI Jean-Claude	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	
Monsieur BRANDIZI Pierre	
Mme GUIQUET Sandra	
M. VANNI Alain	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT – OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT			
OPERATION 20006 – ÉTUDES DIVERSES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	203 - FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOP. ET FRAIS D'INSERT°	OP 20006 – ÉTUDES DIVERSES	+ 2 950.00 €
		TOTAL	+ 2 950.00 €
OPERATION 17008 - REHABILITATION BÂTIMENT COMMUNAL			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131 – BÂTIMENTS PUBLICS	OP 17008 – REHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL	- 2 950.00 €
		TOTAL	- 2 950.00€

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- **Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14.
- **Vu** le Budget Primitif 2020.
- **Considérant** que la régularisation visée ci-dessus n'était pas prévue au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** de procéder aux virements de crédits sur le budget 2020 conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à OLIVESE,
Le 20/01/2021

Le Maire

Jean-Luc MILLO




Décisions modificatives des collectivités

MERCADIER Isabelle PREF2A <isabelle.mercadier@corse-du-sud.gouv.fr>

jeudi 7 janvier 2021 à 12:40

réception

À : SARROLA-CARCOPINO Mairie de , ZONZA Mairie de , ALATA Mairie de , ALBITRECCIA Mairie , ALTAGENE Mairie de , AMBIEGNA Mairie , APPIETTO Mairie de , ARBELLARA Mairie de , ARBORI MAIRIE de , ARGJUSTA-MORICCIO Mairie de , ARRO Mairie de , AULLENE mairie , AZILONE-AMPAZA Mairie de , AZZANA Mairie de , BALOGNA Mairie de , BASTELICA Mairie de , BASTELICACCIA MAIRIE , BELVEDERE MAIRIE , BILIA Mairie de , BOCOGNANO Mairie , BONIFACIO Mairie de , CALCATOGGIO Mairie de , CAMPO MAIRIE DE , CANNELLE Mairie de , CARBINI Mairie de , CARBUCCIA Mairie de , CARDO-TORGIA Mairie de , CARGESE Mairie , CARGIACA Mairie de , CASAGLIONE Mairie de , CASALABRIVA MAIRIE , CAURO Mairie de , CIAMANNACCE Mairie de , COGGIA Mairie de , COGNOCOLI mairie de , CONCA MAIRIE DE , CORRANO Mairie , COTI-CHIAVARI MAIRIE , COZZANO MAIRIE , CRISTINACCE MAIRIE , CUTTOLI Mairie de , ECCICA-SUARELL A Mairie , EVISA Mairie de , FIGARI MAIRIE , FOCE Mairie deE , FORCIOLO Mairie de , FOZZANO mairie de , FRASSETO Mairie , GIUNCHETO Mairie , GRANACE mairie , GROSSA Mairie , GROSSETO-PRUGNA MAIRIE DE , GUAGNO Mairie , GUARGUALE Mairie de , GUITERA-LES-BAINS Mairie de , LECCI MAIRIE , LETIA Mairie , LEVIE MAIRIE , LOPIGNA Mairie , LORETO-DI-TALLANO Mairie , MARIIGNANA mairie de , MELA mairie de , MONACIA-D'AULLENE Mairie , MURZO Mairie de , OCANA Mairie de , OLIVESE MAIRIE DE , OLMETO Mairie , OLMICCIA Mairie de , ORTO MAIRIE , ZOZA Mairie de , OSANI Mairie , OTA Mairie de , PALNECA MAIRIE DE , PARTINELLO Mairie , PASTRICCIOLA Mairie , Ajaccio Mairie MO , PERI Mairie de , PETRETO-BICCHISANO MAIRIE de , PIANA Mairie de , PIANOTOLLI-CALDARELLO Mairie de , PIETROSELLA MAIRIE de , PILA-CANALE Mairie de , PORTO VECCHIO Mairie de , PROPRIANO Mairie de , QUASQUARA Mairie de , QUENZA Mairie , RENNO Mairie de , REZZA MAIRIE DE , ROSAZIA Mairie de , SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO Mairie de , SALICE Mairie de , SAMPOLO Mairie de , SAN-GAVINO-DI-CARBINI Mairie de , SANTA-MARIA-FIGANIELLA Mairie de , SANTA-MARIA-SICHE Mairie de , SANT'ANDREA-D'ORCINO Mairie , Sari d'Orcino mairie , SARI-SOLENZARA MAIRIE , SARTENE Mairie , SERRA DI FERRO Mairie , SERRA-DI-S COPAMENA Mairie , SERRIERA mairie de , SOCCIA Mairie , SOLLACARO MAIRIE , SORBOLLANO Mairie de , SOTTA Mairie de , TASSO Mairie de , TAVACO Mairie de , TAVERA Mairie de , TOLLA Mairie de , UCCIANI Mairie , URBALACONE Mairie de , VALLE-DI-MEZZANA Mairie de , VERO Mairie de , VICO Mairie , VIGGIANELLO Mairie de , VILLANOVA Mairie de , ZERUBIA MAIRIE DE , ZEVACO Mairie de , ZICAVO Mairie , ZIGLIARA Mairie de , AFA MAIRIE de , AJACCIO Mairie de , CCSC sud corse , CCPO pieve omano , CCAR ALTA ROCCA , CCSVT , CSSL Spelunca Liamone , CCAS AJACCIO , CCAS DE GROSSETO PRUGNA , Centre de Gestion de la FPT , Centre d'@partemental de gestion de la fonction publique territoriale , SIVOM CINARCA LIAMONE , SIVOM DE L ECOLE DE PORTICCIO , SIVOM DE LA RIVE SUD , SIVOM DI A MEZZANA , SIVOM DE VICO COGGIA , SIVOM du CAVO , CAPA service compta , OTI Ouest Corsica , CCCP Celavu Prunelli

Cc : tresorerie du grand ajaccio , tresorerie Sud Corse , tresorerie de levie , tresorerie de Porto Vecchio , tresorerie de santa marie siche , tresorerie de sartène , tresorerie de vico evisa , MARCHI Brigitte PREF2A , WALLART Anne PREF2A

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle qu'aux termes des articles L1612-1 et L1612-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le cas où le budget de votre collectivité n'aurait pas été adopté avant le 1er janvier 2021, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif 2020. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget 2021 et au plus tard le 15 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020.

En résumé, en ce qui concerne :

la section de fonctionnement : jusqu'au 21 janvier 2021, l'assemblée délibérante peut prendre des décisions modificatives de virement ou d'ajustement des crédits afférents à cette section sur la base du budget de l'exercice 2020 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections ou à l'intérieur de chaque section (article L.1612-11 du CGCT). Ces décisions modificatives doivent être transmises aux services chargés du contrôle budgétaire dans les cinq jours suivant cette date, soit jusqu'au 26 janvier 2021.

la section d'investissement : il n'existe pas de journée complémentaire, et les décisions modificatives d'ajustement doivent avoir été prises au 31 décembre 2020 pour les opérations réelles affectant cette section. Les crédits d'ajustement nécessaires entre le 1er janvier 2021 et le vote du budget primitif 2021 peuvent être inscrits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020. Les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser en sont exclus (cf. notre note d'information du 04/01/2021) ainsi que la souscription de tout nouvel emprunt qui constituerait une recette nouvelle.

Les décisions modificatives doivent prendre la forme d'un budget et être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. La voie dématérialisée devra être privilégiée en particulier pour les collectivités ayant adhéré au dispositif @actes.

Nos services vous présentent tous leurs meilleurs voeux en cette nouvelle année et se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

--

Isabelle MERCADIER

Contrôleur budgétaire et financier

Bureau des affaires budgétaires et financières

Palais Lantivy - cours Napoléon - 2018 AJACCIO CEDEX 9

Tél : 04 95 11 11 83

www.corse-du-sud.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

| Direction des politiques publiques et des collectivités locales

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.